



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AVENUE DE LA GRANDE CONCHE

(ENTRE LE BOULEVARD FREDERIC GARNIER ET
L'AVENUE DU MARECHAL LECLERC)

DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE REFECTION DE LA CHAUSSEE
DU 27 FEVRIER 2023 AU 31 MAI 2023

GB/BM
APM 23/0320

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise EUROVIA, représentée par Monsieur Etienne PERINET (conducteur de travaux), sise 41 rue André Marie Ampère à 17200 ROYAN, en date du 10 février 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise EUROVIA (17200 ROYAN) sera autorisée à réaliser la réfection de la chaussée, avenue de la Grande Conche (entre le boulevard Frédéric Garnier et l'avenue du Maréchal Leclerc, selon plan joint), du 27 février 2023 au 31 mai 2023.

ARTICLE 2 : L'arrêt et le stationnement seront interdits, avenue de la Grande Conche, entre le boulevard Frédéric Garnier et l'avenue du Maréchal Leclerc, au droit du chantier et selon sa progression, du 27 février 2023 au 31 mai 2023.

ARTICLE 3 : La circulation sera interdite, avenue de la Grande Conche, entre le boulevard Frédéric Garnier et l'avenue du Maréchal Leclerc, au droit du chantier, du 27 février 2023 au 31 mai 2023.

- A cet effet, des déviations adaptées seront mises en place par l'entreprise, selon plan joint:

-- par le Cours de l'Europe et boulevard de la Grandière, et

- par le boulevard de la Grandière, avenue du Maréchal Leclerc, avenue des Semis, allée des Semis.

ARTICLE 4 : De même, la circulation sera interdite, au droit du chantier sur l'avenue de la Grande Conche, du 27 février 2023 au 31 mai 2023, sur les voies suivantes, selon plan joint :

- rue de la Marine, rue des Sables, rue Etoile de la Mer, rue de la Garenne et rue Pierre Clément Laidet.

- des déviations et des pré-signalisations adaptées seront mises en place par l'entreprise, selon plan joint.

ARTICLE 5 : Les pré-signalisations, les signalisations, les déviations et la circulation piétonne conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

MISE EN LIGNE LE 16-02-2023

ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 14 février 2023

*Pour le Maire,
et par délégation*

Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 16 février 2023

MISE EN LIGNE LE 16-02-2023

